



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°4

Portant réglementation du stationnement et de la circulation urbaine rue Guynemer

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants, ainsi que L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2012 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°78 du 12 septembre 2008 relatif à la circulation et au stationnement rue Guynemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la circulation rue Guynemer, sur le tronçon compris entre le n°6 et le n°26 rue Guynemer.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipale n°78 du 12 septembre 2008 relatif à la circulation et au stationnement rue Guynemer.
- Article 2 :** La circulation rue Guynemer, sur le tronçon compris entre le n°6 et le n°26, est à sens unique, dans le sens de circulation allant depuis le n°6 vers le n°26.
- Article 3 :** Un panneau « STOP » est implanté rue Guynemer, à son débouché sur la rue de l'Aviation.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le **26 AVR. 2023**



Le Maire,

Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »